



RENTÉE SCOLAIRE :

Des coupons restauration

La région Île-de-France, le département de Paris et la Caf accompagnent les familles en facilitant l'inscription à la demi-pension des collégiens et lycéens (p.III).



EN BREF

TROP-PERÇU ?

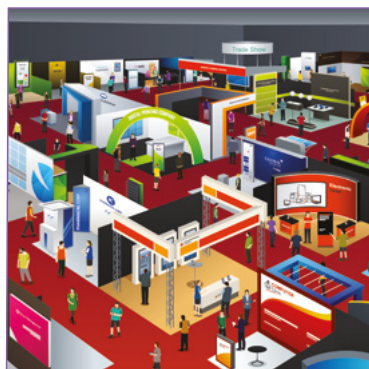
Comment rembourser votre dette

Vous avez reçu une demande de remboursement de trop-perçu ? Vous avez plusieurs possibilités pour rembourser rapidement cette dette en une ou plusieurs fois :

> Soit par carte bancaire directement sur le site [caf.fr](http://www.caf.fr). Facile et rapide, le paiement en ligne assure la sécurité de la transaction, grâce à l'utilisation de serveurs sécurisés.

> Soit par prélèvement automatique, virement ou chèque (bancaire ou postal) ou même par carte bancaire directement dans l'un de nos 4 centres.

Pour plus d'informations : <http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-paris/actualites>, rubrique « Accès Direct ».



La Caf recrute

Nos actions s'appuient sur un grand nombre de métiers, c'est pourquoi nous recrutons toute l'année. Compétents et fortement impliqués, nos collaborateurs portent au quotidien les valeurs de service public, l'équité ou la solidarité.

Venez à la rencontre de la Caf lors du salon « Paris pour l'emploi » les 4 et 5 octobre prochains, place de la Concorde. Nous vous présenterons nos métiers sur un stand aux couleurs de la Sécurité sociale.



ÉTUDIANTS, VOTRE AIDE AU LOGEMENT.

Concubinage ou colocation ?

Avec la rentrée universitaire, les étudiants sont invités à faire leur demande d'aide au logement sur le site Caf.fr ou sur l'appli mobile « Caf – Mon Compte »

L'attribution de l'aide au logement et son montant dépendent de nombreux critères. En fonction de la situation de l'étudiant, certains de ces critères peuvent paraître difficiles à cerner, notamment la notion de vie maritale.

La vie maritale, également appelé vie commune ou concubinage, est le fait pour deux personnes de même sexe ou de sexes différents de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un PACS. Cette situation implique :

- **De partager le même logement** : une même adresse présume un partage du logement. Attention, si vous avez un logement distinct, cela ne signifie pas non plus que vous êtes isolé(e).
- **De participer aux charges du ménage** : il s'agit de participer financièrement, matériellement (paiement du loyer, de l'électricité,

de l'eau, des courses...) et affectivement (éducation des enfants...) aux charges du ménage. - D'être considéré(e) en concubinage **de manière notoire et continue** : c'est le fait d'être considéré par son entourage, les administrations, la mairie, l'école... comme vivant en concubinage.

Si vous êtes dans l'un de ces cas, il faut, pour votre demande d'aide au logement, déclarer votre vie maritale. En cas d'erreur, vous risquez de devoir rembourser un trop perçu. La notion de vie maritale est donc différente de la notion de colocation. La colocation correspond au partage d'un appartement entre plusieurs personnes ne vivant pas en couple. Si vous êtes dans cette situation, le nom de chacun des colocataires doit figurer sur le contrat de location ou vous devez disposer de baux distincts pour pouvoir bénéficier de l'aide au logement. Chaque colocataire devra faire une demande d'aide en déclarant ses revenus personnels.



Des coupons restauration pour les collégiens et lycéens parisiens

Votre enfant est scolarisé dans un collège ou un lycée public parisien ? Alors vous avez dû recevoir avant l'été un coupon restauration permettant de l'inscrire à la demi-pension dans son établissement scolaire.



À SAVOIR | 🔍

56 469 collégiens concernés soit 51 145 familles.

73 345 lycéens concernés soit 54 828 familles.

Pour 85 collèges, 41 lycées et 30 cités scolaires (collège et lycée) publics parisiens.

Les coupons-restauration, qu'est-ce que c'est ?

La région Ile-de-France et le département de Paris appliquent pour la restauration scolaire des tarifs progressifs en fonction des revenus des familles, afin de favoriser l'accès de tous les élèves à une demi-pension de qualité.

En coopération avec la Caf de Paris, ils adressent entre mai et juillet à toutes les familles dont les enfants sont collégiens et /ou lycéens un coupon restauration. Ce coupon indique le quotient familial de votre famille (calculé en fonction de vos revenus) et le tarif des repas correspondant. Cet envoi se fait chaque année avant l'été et simplifie vos démarches d'inscription.

Comment ça marche ?

Vous recevez directement chez vous par courrier votre coupon restauration personnalisé. Ce coupon est à remettre lors de l'inscription de votre enfant à la demi-pension. Vous n'avez pas d'autre pièce à fournir pour le calcul de votre tarif de la restauration scolaire. Attention, le coupon restauration est uniquement valable dans les établissements publics parisiens.

Vous ne l'avez pas reçu, ou vous l'avez perdu.

La Caf ne délivre pas de duplicata de coupon restauration, mais vous pouvez éditer une attestation de Quotient Familial directement sur le site www.caf.fr, rubrique mon compte en vous munissant de votre numéro allocataire et de votre mot

de passe. Cette attestation sera valable pour l'inscription de votre enfant à la demi-pension.

Si votre quotient familial n'a pas pu être calculé par la Caf, vous avez la possibilité mettre à jour les données vous concernant sur le site www.caf.fr. Vous pourrez ensuite éditer une attestation de Quotient Familial.

Pour plus d'informations, vous pouvez appeler le Conseil Départemental au 3975 si votre enfant est collégien, ou la plateforme spécifique mise en place par la Conseil Régional au 0800 075 065 s'il est lycéen.

Les contrôleurs s'assurent de la cohérence entre réalité et déclaration

Chaque année, les contrôleurs de la Caf de Paris se rendent chez les allocataires pour vérifier que leur situation correspond à leur dossier.

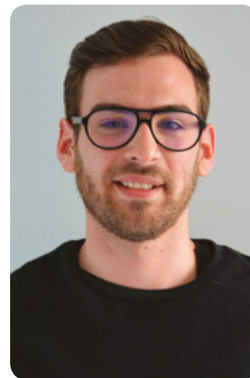


Un contrôleur de la Caf peut se rendre chez un allocataire pour effectuer un contrôle sans motif particulier. L'objectif est de fiabiliser les données de l'allocataire et de vérifier que les déclarations faites à la Caf correspondent à la situation réelle.

L'allocataire est informé par courrier qu'un contrôle est effectué sur son dossier et de l'ensemble des informations à préparer. De son côté, le contrôleur recoupe les informations de la Caf avec les informations d'autres partenaires (impôts, Cpm, Pôle Emploi...) pour faciliter le contrôle chez l'allocataire et s'assurer que la Caf lui verse le juste droit.

En 2017, sur plus de 6 300 contrôles, 84% ont eu un impact financier sur les allocataires. 38% étaient des rappels en faveur d'allocataires ne touchant pas toutes les aides auxquelles ils avaient droit. 35% des dossiers étaient eux frauduleux.

L'allocataire a l'obligation de se soumettre au contrôle. Depuis janvier 2018, en cas de refus explicite de livrer des informations, de violence verbale ou d'agression physique, la Caf a mis en place une procédure de pénalité.



LES EXPERTS CAF ...

Les ateliers numériques

Sylvain Boileau, gestionnaire conseil expert au service Développement numérique vous présente le dispositif.

Qu'est-ce que les ateliers numériques ?

Ce sont des ateliers qui ont pour but de faire découvrir le site internet de la Caf : www.caf.fr et l'application mobile : « Caf-Mon Compte » aux usagers débutants sur le numérique. Durant 2h, nous proposons des activités qui permettent de se familiariser avec les démarches en ligne : Accéder à son compte, faire une téléprocédure, rechercher une information ou encore contacter la Caf. Réalisés en petits groupes, ces ateliers nous permettent de répondre spécifiquement aux besoins des allocataires en ciblant les démarches qui leur sont utiles.

A qui s'adressent ces ateliers ?

Tous les allocataires de la Caf de Paris peuvent y participer s'ils le souhaitent. Il n'y a pas de sélection à partir du moment où la personne émet le souhait de se familiariser avec les services numériques de la Caf.

Pourquoi proposez-vous ces ateliers ?

De plus en plus de demandes de prestations se font maintenant via les ordinateurs, smartphones et tablettes. Cependant, certains allocataires sont moins à l'aise que d'autres avec l'outil numérique, l'idée est donc de leur proposer un moment pour qu'ils puissent s'approprier ces outils et devenir plus autonomes dans leurs démarches administratives.

Comment s'inscrire ?

L'inscription s'effectue directement dans les accueils auprès d'un agent Caf.